



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

ARRETE 297/2026

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
PLACE DE LA MAIRIE (côté mairie)
COMMUNE HISTORIQUE LE THEIL-SUR-HUISNE
A L'OCCASION D'UN RASSEMBLEMENT CITOYEN DEVANT LA MAIRIE
Le lundi 19 octobre 2026 (de 11h45 à 12h30)

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée
- . **VU** la demande du 19/10/2026, faite par M. Lhéault, Adjoint au Maire, 61260 Val-au-Perche,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement d'un rassemblement citoyen, devant la Mairie, le lundi 19 octobre 2026, à 12 heures, il est nécessaire de réglementer la circulation Place de la mairie (côté mairie), dans la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, à l'intérieur de l'agglomération.

A R R E T E

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite Place de la mairie (côté mairie), le lundi 19 octobre 2026, de 11h45 à 12h30, pour permettre un rassemblement citoyen devant la mairie, commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

ARTICLE 2 - Une déviation sera mise en place par le Place de Teilleuls pour permettre aux véhicules venant de la rue des Moulins, de rejoindre la rue de l'Arche, le lundi 19 octobre 2026, le temps du rassemblement citoyen (de 11h45 à 12h30).

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Val-au-Perche.

ARTICLE 5 - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 19 octobre 2026,

Jean-Claude LHERAULT

Adjoint au Maire.



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le 19/10/2026.